

Taxe d'aménagement et Redevance d'archéologie préventive

quelques exemples de calculs pour les autorisations accordées en 2022

Exemple 1 : création d'une habitation principale (en 2022, dans une commune à 5%)

- 90 m² de surface taxable des locaux hormis le stationnement
- 8 m² de surface taxable des locaux de stationnement
- 1 place de stationnement non close ou non couverte
- 20 m² de surface de bassin de piscine

Exemple, PC pour création d'une habitation principale		Surface taxable totale (en m ²) :		Stationnement non clos ou non couvert (en nombre de places)	Piscine Surface de bassin (en m ²)	Sous-total	Total
Le droit à abattement de 50% de la valeur au m ² s'applique sur les 100 premiers m ²		1 ^{er} 100 m ²	Au-delà de 100 m ²				
		100	8	1	20		
Valeurs forfaitaires applicables en 2022		410,00 €	820 €	2 000 €	200 €		
Taxe d'aménagement	Part communale 5,0%	100 x 410 x 5%	8 x 820 x 5%	1 x 2000 x 5%	20 x 200 x 5%	2 678 €	4 017 €
		2 050 €	328 €	100 €	200 €		
	Part départementale 2,5%	100 x 410 x 2,5%	8 x 820 x 2,5%	1 x 2000 x 2,5%	20 x 200 x 2,5%	1 339 €	
		1 025 €	164 €	50 €	100 €		
Redevance Archéologie Préventive	0,4%	100 x 410 x 0,4%	8 x 820 x 0,4%	1 x 2000 x 0,4%	20 x 200 x 0,4%		214 €
		164 €	26 €	8 €	16 €		

Exemple 2 : extension d'une habitation principale ou ajout d'une annexe (en 2022, dans une commune à 5%)

- la surface taxable existante de l'habitation est de 95 m² (y compris le garage)
- création de 35 m² de surface pour l'extension (ou pour l'annexe)

Exemple, PC pour l'extension d'une habitation principale ou l'ajout d'une annexe		Surface taxable totale (en m ²) :		Stationnement non clos ou non couvert (en nombre de places)	Piscine Surface de bassin (en m ²)	Sous-total	Total
Le droit à abattement de 50% de la valeur forfaitaire au m ² s'applique sur 5 m ² car la surface taxable existante est de 95 m ²		1 ^{er} 100 m ²	Au-delà de 100 m ²				
		5	30	0	0		
Valeurs forfaitaires applicables en 2022		410,00 €	820 €	2 000 €	200 €		
Taxe d'aménagement	Part communale 5,0%	5 x 410 x 5%	30 x 820 x 5%	0 x 2000 x 5%	0 x 200 x 5%	1 333 €	1 999 €
		103 €	1 230 €	0 €	0 €		
	Part départementale 2,5%	5 x 410 x 2,5%	30 x 820 x 2,5%	0 x 2000 x 2,5%	0 x 200 x 2,5%	666 €	
		51 €	615 €	0 €	0 €		
Redevance Archéologie Préventive	0,4%	5 x 410 x 0,4%	30 x 820 x 0,4%	0 x 2000 x 0,4%	0 x 200 x 0,4%		107 €
		8 €	98 €	0 €	0 €		

Exemple 3 : création d'une résidence secondaire (en 2022, dans une commune à 5%)

- 105 m² de surface taxable des locaux hormis le stationnement
- 20 m² de surface taxable des locaux de stationnement
- 1 place de stationnement non close ou non couverte
- 20 m² de surface de bassin de piscine

Exemple résidence secondaire		Surface taxable totale (en m ²) :		Stationnement non clos ou non couvert (en nombre de places)	Piscine (surface de bassin en m ²)	Sous-total	Total
Résidence secondaire		125					
Valeurs forfaitaires applicables en 2022		820,00 €		2 000 €	200 €		
Taxe d'aménagement	Part communale 5,0%	125 x 820 x 5%		1 x 2000 x 5%	20 x 200 x 5%	5 425 €	8 138 €
		5 125 €		100 €	200 €		
	Part départementale 2,5%	125 x 820 x 2,5%		1 x 2000 x 2,5%	20 x 200 x 2,5%	2 713 €	
		2 563 €		50 €	100 €		
Redevance Archéologie Préventive	0,4%	125 x 820 x 0,4%		1 x 2000 x 0,4%	20 x 200 x 0,4%		434 €
		410 €		8 €	16 €		